





NOTICE DE LA DECLARATION RECAPITULATIVE MENSUELLE VERSION PAPIER et/ou DeclarVin

24/04/2012

Afin de faciliter vos déclarations, vous pouvez remplir la DRM directement en ligne, ou la transférer à partir de votre logiciel EDI en étant inscrit sur DeclarVin (voir conditions détaillées sur le site).

Coordonnées, date...

N° RCS / SIRET: Une lettre et 9 chiffres + 4 pour définir l'établissement. (A = commerçant en nom propre (personne physique), B = société commerciale, C = groupement économique et D = une société civile).

n° CVI: 10 chiffres

N° accises : C'est le numéro d'entrepositaire agréé délivre par les douanes.

Nom/Raison Sociale: précisez sans sigles.

Adresse du chai et n° EA : préciser l'adresse de l'entrepôt fiscal suspensif.

Lieu où est tenue la comptabilité matière : (lieu désigné préalablement aux douanes = site d'exploitation. Possibilité d'une seule comptabilité pour plusieurs chais (voir avec la douane).

Cocher le cas échéant :

-Pas de mouvement de vin (ni entrée, ni sortie de chai) pour le mois indiqué : Il n'est pas nécessaire de remplir les lignes de suivi des vins.

-Stock épuisé (vous n'avez plus de vin en cave) : il n'est pas nécessaire de remplir les lignes sur la DRM en cours. Pas besoin d'envoyer de nouvelles DRM jusqu'à la prochaine entrée de vin.

-Pas de défaut d'apurement / Défaut d'apurement à déclarer : cocher le défaut d'apurement à déclarer et joindre un relevé de non apurement si des DAA ou DSA ne vous ont pas été retournés après 2 mois et demi (75 jours). Les documents émis pendant le mois en cours ne sont pas à prendre en compte.

Attention nouveau modèle depuis 201/1-/se renseigner auprès des douanes.

Service des douanes de : préciser la ville de la recette dont vous dépendez.

Document pré-validés, N° empreinte machine à timbrer : renseigner les séries de numéros édités et utilisés pendant le mois de la déclaration DRM sauf dans le cas d'une utilisation de GAMMA. A ce moment là cocher la case correspondante.

Caution : numéro donné par la recette régionale et transmis à l'Organisme de cautionnement (banque) après visa.

Lignes de suivi des vins (HI)

1 Codes produits

Précisez les produits ou les codes produits d'après le tableau en fin de notice et au verso de la liasse, respecter les en-têtes de colonne pour chaque famille de produit, et détaillez tous les produits concernés. Les volumes sont à figurer en HI.

Des codes labels, certifications ou mentions supplémentaires sont proposés <u>pour assurer un suiviéconomique</u>, <u>décidé par l'interprofession</u>, merci de les utiliser pour décrire plus précisément vos vins si vous valorisez ces labels sur vos conditionnements.

Cette information est à destination des Interprofessions uniquement, à but d'exploitation statistique et d'information des marchés.

2 Stock début de mois (réel au 1er août)

= 2a + 2b + 2c

Reprendre systématiquement le stock théorique total de fin de mois calculé sur la DRM du mois précédent sauf pour le mois d'août, indiquer le stock physique arrêté au 31 juillet et déclaré







officiellement aux douanes sur la Déclaration de Stock (vrac + bouteilles "tiré bouché" + bouteilles capsulées).

Les vins n'étant pas déclarés en récolte/DREV ne figurent pas encore sur les DRM.

2a Dont vins bloqués, mis en réserve - mesure de régulation

Nuls par défaut.

Suivant mesure de régulation – voir notice spécifique le cas échéant (mise en place de la mesure, puis = report m-1 jusque levée de la mesure). Les vins alors concernés ne pourront pas sortir du chai.

2b Dont vins warrantés

Indiquer le volume de vin bénéficiant d'un contrat de stockage, représentant un engagement de garantie ou faisant l'objet d'une saisie judiciaire.

Les vins concernés ne pourront pas sortir du chai, et ne peuvent pas être vendus.

2c Dont vins en Instance de Revendication

IGP principalement.

A partir du mois suivant la Déclaration de Récolte, inscrire le volume total de vin récolté qui sera à priori revendiqué au cours de la campagne.

Reporter le vin en instance de revendication du mois précédent moins les agréments du mois. (Il n'y a pas de ligne « revendication » car cela n'est pas un mouvement suivi sur la DRM).

Pour les AOC, Bandol, Cassis et Palette sont aussi concernés en Provence : notez ici les vins non encore commercialisables au regard du cahier des charges de l'appellation ». Les Interprofessions n'ont pas mission à gérer ce niveau de détail pour ces appellations.

3 Total Entrées

=3a+3b+3c+3d+3e

3a Entrées : Achats

Indiquer les volumes achetés en vrac ou bouteilles.

3b Entrée: Récolte

Le vin entrera alors en stock fin de mois et sera éventuellement réparti en Instance de revendication, Commercialisable, Bloqué ou Warranté.

En cas de modification de la déclaration de récolte, une DRM rectificative est à réaliser, sous réserve d'accord des douanes.

3c Entrées avec réciproque autre colonne : Replis, changement dénomination IGP

Les volumes sont transférés d'une catégorie à une autre lorsque le cahier des charges le permet ; ils doivent aussi être comptabilisés en sortie dans la colonne l11 qu'ils guittent.

3d Entrées avec réciproque autre colonne : Déclassement / Lies

Entrées de volumes uniquement pour vins sans IG et lies.

Déclassement : issus d'une sortie I10 d'un autre produit.

Colonne Lies: issus de sortie l13 des autres produits, ou volumes issus de la DR.

3e Entrées : Retours prestation d'embouteillage, transfert de chai, prise de mousse

Retours de vins simplement embouteillés, transférés de chais, ou transformés en mousseux, par un prestataire extérieur, pour les produits concernés.

Les transferts de chai et relogement sont des mouvements entre chais, une sortie sur la ligne 12 doit voir dans une période donnée un retour de ces volumes dans cette ligne.

3f Retours : éventuels vrac ou bouteilles, réintégration CRD

Retours de vins expédiés en vrac ou bouteilles refusés par le destinataire.







4a Sorties vrac DAA / DAE / DAC

Indiquer les sorties en vrac au négoce, français ou étranger, réalisées à l'aide d'un DAA, DAE ou DAC.

La totalité des volumes sur cette ligne doit être reprise pour faire référence aux contrats concernant ces volumes dans les lignes prévues à cet effet en bas de déclaration.

4b Sorties conditionnés export DAA / DAE / DAC

Indiquer les volumes correspondants à des ventes hors de France.

En principe, ces expéditions sont réalisées sous DAA avec des capsules neutres (pas de CRD fiscalisées, pas de Marianne).

Cependant, il est possible d'utiliser des CRD tout le temps sous réserve d'informer au préalable les douanes une fois par campagne. Le DAA devra alors comporter la mention « bouteilles de vins ou récipients revêtus de CRD ». Ces sorties seront exonérées de droit de circulation.

4c Sorties DSA ticket ou facture

Inscrire les sorties en vrac réalisées en droits acquittés (pas de CRD fiscalisées apposées et paiement à la sortie), ayant fait l'objet de DSA, DSAC, vers la France.

Si enlèvements supérieurs à 90 litres, conditionné ou pas en contenants de plus de 3 litres : factures pour les professionnels revendeurs (restaurateurs, cavistes......)-, de tickets de caisse ou de documents commerciaux pour les particuliers.

4d Sorties CRD

Inscrire les sorties conditionnées avec Capsules Représentatives de Droits (C.R.D.) y compris les contenants fiscalisés de type bag in box et cubitainers, etc.

Les droits de douanes appliqués aux vins mousseux élaborés à façon seront réglés par le producteur **au fur et à mesure de leurs sorties**, lignes 6 et 7 de la DRM.

4e Sorties consommation familiale, dégustation, analyse

Indiquer les volumes utilisés en « consommation familiale » et à la dégustation au caveau (sur site uniquement), ou pour analyses.

Ce volume est soumis à l'appréciation des douanes.

Ne pas inscrire les cadeaux aux clients ni aux employés, di les envois d'échantillons.

4f Sorties pertes exceptionnelles

Indiquer les pertes résultant d'évènements exceptionnels (vol. casse, fuite) dûment validés par le service des douanes (Justificatif douanes obligatoire pour les pertes exceptionnelles). Le justificatif est à fournir aussi aux Interprofessions.

4g Déclassement, Non revendication

Noter ici les vins IGP en instance de revendication qui ne sont pas revendiqués.

Cela concerne aussi les AOP et IGP déclassés lors d'un contrôle ou volontairement pour la commercialisation.

Réciproque : déclassement, les volumes entrent en vins sans IG en 3c ; non revendication, les volumes entrent en vins sans IG en 3b.

Pour les AOC, Bandol, Cassis et Palette sont aussi concernés en Provence.

4h Replis AOP, changement dénomination IGP

Les volumes concernés sont transférés d'une catégorie à une autre lorsque leur cahier des charges le permet ; ils doivent aussi être comptabilisés en entrées dans la colonne l3b où ils rentrent.

Pour les IGP, une déclaration de changement de dénomination doit être adressée à l'ODG.







4i Transfert de chai / prise de mousse / embouteillage

Indiquer les vins sortis pour embouteillage ou prise de mousse à façon (DAA pour élaboration de vin mousseux). Une fois embouteillés, ces vins retourneront dans les chais et devront être réintégrés dans le stock en ligne 3c de la DRM dans les colonnes concernées.

Les droits de douanes appliqués à ces sorties seront réglés par le producteur **au fur et à mesure** de leurs sorties commerciales.

Alerte: Les transferts de chai et relogement exceptionnel sont des mouvements entre chais, une sortie sur cette ligne doit voir un retour de ces volumes en ligne 3e.

4j Sorties destruction distillation

Sorties sans réciproque vers la distillerie dans le cadre d'une souscription volontaire ou d'une mesure de régulation, sous DAA.

4k Lies

Indiquez dans cette ligne uniquement les lies supplémentaires exceptionnelles après revendication. Volumes réciproques de vin cumulés dans la colonne lie.

Les bourbes sont mentionnées une seule fois à la récolte, avant revendication.

4 Total Sorties

= total lignes 4 à 14

5 Stock fin de mois

= L2+L3-L14:

5a Dont vins bloqués, mis en réserve - mesure de régulation

Voir définition I2a

5b Dont vins warrantés

Voir définition I2b

5c Dont vin en Instance de Revendication

Bandol Cassis et Palette sont concernés aussi en Provence. Voir définition l2c

5d Dont commercialisable

Volume Disponible à la vente : vin revendiqué pas warranté ni bloqué.

Informations sur les facturations

Total sorties taxables douanes :

Additionner les lignes 4c et 4d pour établir le volume taxable par les douanes.

Total sorties cotisation interprofessions:

Les lignes 4a, 4b, 4c et 4d sont soumises à la CVO des Interprofessions. (4i aussi dans la vallée du Rhône, avec avoir au retour en 3e)







Droits de circulation et de consommation

Les totaux en dernière colonne sont les sommes des lignes pour les montants dus ou à payer. Le tableau se remplit de haut en bas et de gauche à droite, en euros (€).

Le tarif des droits en vigueur en €/HI sont actualisés au premier janvier de chaque année sur la base d'une augmentation de l'indice des prix à la consommation, hors-tabac, publiée au Journal Officiel. Les nouveaux taux sont applicables à partir de la DRM de janvier de chaque année.

Échéance annuelle unique de paiement (article 302-D du CGI) : si vous payez moins de 3 625 € de droits par an et si vous êtes dispensés de caution (uniquement pour la garantie des droits dus), votre paiement sera annualisé et interviendra au plus tard le 10 septembre suivant la fin de campagne. Indiquez le report des sommes dues le mois précédent puis le total à payer en additionnant les sommes dues sur le mois en cours. Attention, ce paiement annuel ne dispense pas d'envoyer une DRM chaque mois.

Vous devez appliquer une déclaration annuelle ou mensuelle à partir de chaque 31/07 suivant votre cas.

- Vous devez payer mensuellement vos droits de circulation (pas de report) : Ne pas utiliser les lignes 6e ni 6f, payer en fin de mois le total en ligne 6d.
- Vous pouvez payer annuellement vos droits de circulation ; il faut reporter et cumuler les volumes d'un mois sur l'autre sur la DRM. Les reports de crédit apparaîtront en ligne g.
- 6a Volumes réintégrés (CRD uniquement) ligne 3f (HI)
- 6b Total volumes taxés : lignes 4c + ligne 4d en hL
- 6c Taux des droits en vigueur en €/hL
- 6d Droits à payer ou en crédit du mois (€) : (4-4k) X Taux
- 6e Report du mois précédent (€)
- 6f Total cumulé à reporter ou à solder en juillet (€)

Calcul si réintégration CRD après changement montants : taux en vigueur à la date de la réintégration. Règle d'arrondi pour chaque colonne

Comptabilité matière CRD : en vertu de l'article 54-0 Y de l'annexe IV du Code Général des Impôts, vous êtes tenus de joindre votre comptabilité capsule en annexe de la DRM.

Contrats vrac

Pour les transactions de vin en vrac (lignes 4a), reporter systématiquement tous les numéros et volumes des contrats de vin en vrac par type et couleur de produit concernés dans le mois de la déclaration. Plusieurs contrats peuvent concerner un même code produit.

Rappel: un vin ne peut pas sortir du chai en vrac sans référence à un contrat.

Version papier : utilisation de plusieurs colonnes pour un produit possible.

Mode de paiement

Numéraire, Virement, Chèque

Pour votre paiement, prévoir coordonnées « Raison sociale, et mois/année de la DRM » à inscrire au dos du chèque, sinon en référence du virement.

Date, cachet et signature sont obligatoires.

Rappels version papier:

u) Les droits de circulation sont à régler en Euro à l'administration des douanes.







Pour le calcul des droits, il convient d'appliquer la règle d'arrondissement suivante :

Montant calculé : 1 257,50 € / Montant à payer : 1 258,00 € Montant calculé : 1 257,49 € / Montant à payer : 1 257,00 €

DeclarVin: cet arrondi est pour chaque produit.

v) Le dépôt ou l'envoi de la DRM est à effectuer auprès des services de domiciliation avant le 10ème jour ouvrable suivant le mois pour leguel les sorties de chai sont déclarées.

DeclarVin: si vous remplissez et validez votre DRM sur l'interface, DeclarVin fait suivre ces informations en direct aux différents destinataires dans le cadre du contrat-mandat que vous avez signé.

- **w)** Pour tout renseignement complémentaire sur la DRM, le CIVP, Inter Rhône, InterVins SE, et les services de la viticulture sont à votre disposition.
- x) Les données sur ces déclarations sont soumises à la confidentialité et au secret statistique.
- y) Les Interprofessions tiennent à votre disposition des modèles de déclaration mouvement de capsules.

Nous vous rappelons qu'il est obligatoire de tenir une comptabilité-matière (registre de cave) et de déclarer mensuellement les mouvements de capsules. Par dérogation, dans le Var, en cas de tenue d'un registre de cave qui permet l'accès à cette information à toute réquisition des services douaniers, cette déclaration mensuelle de CRD n'est pas nécessaire.







Annexe Codes Produits zone géographique Provence

Niveaux d'information (clé produits + géographies)	PRODUIT	CODE
NIVEAU 1	VDT = Vin sans IG tranquille	SG
Produits	VDT = Vin sans IG effervescent	EFF
Douanes uniquement:	Vin sans IG avec cépage	CEP
VdT / vins sans	Vin sans IG avec millésime	MIL
IG (=Vin sans IG ou vin de	Vin sans IG avec cépage et millésime	СМ
Table)	viii sans 10 avec cepage et ininesime	CIVI
NIVEAU 1 Zones Rhône et Provence	LIES	LIE
	C^4 1- D	CD
	Côtes de Provence	CPE
	Côtes de Provence Fréjus Côtes de Provence Sainte Victoire	CPF CPSV
		CPSV
	Côtes de Provence La Londe Coteaux d'Aix en Provence	CAP
NIVEAU 1	Coteaux Varois en Provence	CVP
AOP Zone	Colcaux varois en 1 lovence	CVI
Provence	Bandol	BAND
	Cassis	CAS
	Baux de Provence	BAUX
	Bellet	BEL
	Palette	PAL
NIVEAU 1 IGP Zones Rhône et	Méditerranée	MED
Provence	Méditerranée effervescent	MED - EFF
	Var	D83
	Var effervescent	83 EFF
NIVEAU 1 IGP zone Provence	Var - Argens	83-ARG
	Var - Coteaux du Verdon	83 - CV
	Var -Sainte Baume	83 - SBA
	Maures	MAU
	Maures Effervescent	MAU EFF







Mont Caume	MCA
Mont Caume Effervescent	MCA EFF
Alpes Maritimes	D06
Alpes Maritimes effervescents	06 EFF
Bouches-du-Rhône	D13
Bouches du Rhône effervescent	13 EFF
Bouches-du-Rhône - Terre de Camargue	13 - TDC
Alpilles	ALP
Hautes Alpes	D05

niveau 2	Rouge	1
couleurs additionel codes niveau 1 (à la fin)	Rosé	2
	Blanc	3

niveau 3 Cépage additionel codes niveau 1 et 2 (à la fin)	Cépage (uniquement pour sans IG) - si non précisé dans liste suivante	СЕР
	Rolle	ROL
	Chardonnay	CHA
	Sauvignon	SAU
	Syrah	SYR
	Grenache	GRE
	Cabernet-Sauvignon	C-S
	Cinsaut	CIN
	Merlot	MER

niveau 4		
Millésime		
additionel codes		
niveau 1, 2 et 3		2010 / 2011 /
(à la fin)	millésime	2012 / ETC/

Exemples : Côtes de Provence La Londe rouge : CPLL 2 Vin de pays du Var Rosé Grenache : D83 2 GRE

Sans IG blanc 2011 : MIL 3 2011